

Page 1 de 13
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
Valable à partir du : 27.07.2022
Date d'impression du PDF : 06.02.2023
PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom : PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG

Ref : DM 1330

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Matériel d'assemblage

Utilisations déconseillées :

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ÉQUIPEMENTS DE CLAS
83 Chemin de la Crouza
73800 Chignin
Tél : +33 (0)4 79 72 62 22
Courrier électronique : contact@clas.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Services d'information sur les situations d'urgence / organisme consultatif officiel :

—

Numéro de téléphone de l'entreprise en cas d'urgence :

France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres risques

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistante, très bioaccumulable) ou n'est pas incluse sous XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistante, bioaccumulable, toxique) ou n'est pas incluse sous XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (< 0,1 %).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004

Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003

Valable à partir du : 27.07.2022

Date d'impression du PDF : 06.02.2023

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

n.d.

3.2 Mélanges

Diéthylène glycol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457857-21-XXXX
Index	603-140-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT N° de liste	203-872-2
CAS	111-46-6
contenu %	1-5
Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), M-facteurs	Tox. aiguë 4, H302

Pour le texte des phrases H et des codes de classification (SGH/CLP), voir la section 16.

Les substances nommées dans cette section sont indiquées avec leur classification réelle et appropriée !

Pour les substances répertoriées à l'annexe VI, tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), cela signifie que toutes les notes qui peuvent être données ici pour la classification nommée ont été prises en compte.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les secouristes doivent s'assurer qu'ils sont protégés !

Ne jamais verser quoi que ce soit dans la bouche d'une personne inconsciente !

Inhalation

Éloigner la personne de la zone dangereuse.

Faire respirer de l'air frais à la personne et consulter un médecin en fonction des symptômes.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau - enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact visuel

Retirer les lentilles de contact.

Laver abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin - garder la fiche technique à disposition. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Le cas échéant, les symptômes et effets retardés sont décrits à la section 11 et la voie d'absorption à la section 4.1. Dans certains cas, les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'après une période prolongée / après plusieurs heures. Les effets suivants peuvent se produire :

Irritation des yeux en cas

de contact prolongé :

Irritation de la peau.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction Jet
d'eau Mousse résistante
à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à haut volume

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les phénomènes suivants peuvent se produire :

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante.

Selon la taille de l'incendie

Protection totale, si nécessaire.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel non urgent

En cas de déversement ou de fuite accidentelle, porter un équipement de protection individuelle tel que spécifié dans la section 8 afin d'éviter toute contamination. Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.

Éviter la formation de poussières avec les produits solides ou en poudre.

Quitter la zone dangereuse si possible, utiliser les plans d'urgence existants si nécessaire. Éviter l'inhalation et le contact avec les yeux ou la peau.

Le cas échéant, attention - risque de glissade.

6.1.2 Pour les intervenants en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'équipement de protection approprié et les spécifications des matériaux.

6.2 Précautions environnementales

En cas de fuite, faire un barrage.

Résoudre les fuites si cela est possible sans risque. Empêcher la pénétration dans le système d'évacuation.

Empêcher l'infiltration des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que la pénétration dans le sol.

En cas de pénétration accidentelle dans le système de drainage, informer les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément à l'article 13. Ou bien :

Absorber avec un matériau absorbant (par exemple, un liant universel, du sable, de la terre de diatomées, de la sciure de bois) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8 et pour les instructions d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

En plus des informations données dans cette section, des informations pertinentes peuvent également être trouvées dans les sections 8 et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter tout contact prolongé ou intensif avec la peau.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de stocker des aliments dans la salle de travail. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.1.2 Notes sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Ne pas stocker dans les couloirs ou les cages d'escalier.

Conserver le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine. Conserver au frais.

GB

Page 4 de 12
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
 Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
 Valable à partir du : 27.07.2022
 Date d'impression du PDF : 06.02.2023
 PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom chimique	Diéthylène glycol		
WEL-TWA: 23 ppm (101 mg/m ³)	WEL-STEL :	—	—
Procédures de contrôle :	- Draeger - Alcool 100/a (CH 29 701)		
BMGV : —	Autres informations : —		

Diéthylène glycol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / Compartiment environnemental	Effet sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Note
	Environnement - eau douce		PNEC	10	mg/m ³	
	Environnement - marin		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau, libération sporadique (intermittente)		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	20,9	mg/kg ps	
	Environnement - sol		PNEC	1,53	mg/kg ps	
	Environnement - sédiments, marine		PNEC	2,09	mg/kg	
	Environnement - eaux usées station d'épuration		PNEC	199,5	mg/l	
Consommateur	Humain - cutané	Long terme, systémique effets	DNEL	21	mg/kg pc/jour	
Consommateur	Homme - inhalation	Long terme, systémique effets	DNEL	12	mg/m ³	
Consommateur	Homme - inhalation	Long terme, local effets	DNEL	12	mg/m ³	
Travailleurs / employés	Humain - cutané	Long terme, systémique effets	DNEL	43	mg/kg pc/jour	
Travailleurs / employés	Homme - inhalation	Long terme, systémique effets	DNEL	44	mg/m ³	
Travailleurs / employés	Homme - inhalation	Long terme, local effets	DNEL	60	mg/m ³	

WEL-TWA = Workplace Exposure Limit - Long-term exposure limit (8-hour TWA (= time weighted average) reference period) EH40. AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (valeur limite sur le lieu de travail, Allemagne). (8) = Fraction inhalable (directive 2017/164/UE, directive 2004/37/CE). (9) = Fraction respirable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction respirable dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (directive 2004/37/CE). | WEL-STEL = Workplace Exposure Limit - Short-term exposure limit (période de référence de 15 minutes). (8) = Fraction inhalable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (9) = Fraction respirable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme par rapport à une période de référence d'une minute (2017/164/UE). | BMGV = Valeur guide de surveillance biologique EH40. BGW = "Biologischer Grenzwert" (valeur limite biologique, Allemagne) | Autres informations : Sen = Peut provoquer de l'asthme professionnel. Sk = Peut être absorbé par la peau. Carc = Peut causer le cancer et/ou des dommages génétiques héréditaires. ** = La limite d'exposition pour cette substance est abrogée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but de la réviser. (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation. Celle-ci peut être assurée par une aspiration locale ou une extraction générale de l'air.

Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs WEL ou AGW, il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

S'applique uniquement si les valeurs d'exposition maximales autorisées sont répertoriées ici.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour examiner l'efficacité des mesures de protection adoptées comprennent des techniques d'investigation métrologiques et non métrologiques.

Elles sont spécifiées par exemple dans la norme EN 14042.

EN 14042 "Atmosphères sur le lieu de travail. Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques

sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

Protection des yeux et du visage :

Avec risque de contact avec les yeux.

Lunettes de protection bien ajustées avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains :

Normalement, ce n'est pas nécessaire.

Une crème protectrice pour les mains est

recommandée. En cas de contact prolongé :

Gants en caoutchouc (EN ISO 374). Gants

de protection en plastique (EN ISO 374).

Épaisseur minimale de la couche en mm :

0,5

Temps de perméation (temps de pénétration) en minutes :

480

Protection de la peau - Autre :

Vêtements de travail protecteurs (par exemple, chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail protecteurs à manches longues).

Protection respiratoire :

Normalement, ce n'est pas nécessaire.

Risques thermiques :

Non applicable

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.

Dans le cas des mélanges, la sélection a été faite en fonction des connaissances disponibles et des informations sur le contenu. Sélection des matériaux à partir des indications du fabricant de gants.

Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation. Le

choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas de mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut être prédite et doit donc être testée avant utilisation.

Le temps de rupture exact du matériau du gant peut être demandé au fabricant du gant de protection et doit être respecté.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Etat physique:

pâte, liquide

Couleur :

selon les spécifications

Odeur :

Légère

Point de fusion/point de congélation :

~50 °C

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

n.d.

Inflammabilité :

Inflammable

Page 6 de 13
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
 Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
 Valable à partir du : 27.07.2022
 Date d'impression du PDF : 06.02.2023
 PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Limite inférieure d'explosivité : n.d.
 Limite supérieure d'explosion : n.d.
 Point d'éclair: ~240 °C (DIN 51376 (Cleveland, coupe ouverte))
 Température d'auto-inflammation : ~400 °C (DIN 51794)
 Température de décomposition : Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
 pH: ~8 (20°C, émulsion)
 Viscosité cinématique : Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
 Solubilité : Mélangeable
 Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : Ne s'applique pas aux mélanges
 Pression de vapeur : Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
 Densité et/ou densité relative: 1,06 g/cm3 (20°C)
 Densité de vapeur relative : Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
 Caractéristiques des particules : ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Explosifs: Le produit n'est pas explosif.
 Liquides oxydants : Non

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il ne faut pas s'attendre à ce qu'il en soit ainsi

10.2 Stabilité chimique

Stable si le stockage et la manipulation sont corrects.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme au mode d'emploi.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Eventuellement plus d'informations sur les effets sur la santé, voir section 2.1 (classification).

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG						
Toxicité / effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Notes
Toxicité aiguë par voie orale :						n.d.a.
Toxicité aiguë, par voie cutanée l'itinéraire :						n.d.a.
Toxicité aiguë par inhalation :						n.d.a.
Corrosion/irritation de la peau :						n.d.a.
Grave pour les yeux dommages/irritation :						n.d.a.
Respiratoire ou cutanée sensibilisation :						n.d.a.
Mutagénicité sur les cellules germinales :						n.d.a.
Cancérogénicité :						n.d.a.
Toxicité pour la reproduction :						n.d.a.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE) :						n.d.a.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) :						n.d.a.
Risque d'aspiration :						n.d.a.
Symptômes :						n.d.a.

Page 7 de 13
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
 Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
 Valable à partir du : 27.07.2022
 Date d'impression du PDF : 06.02.2023
 PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Diéthylène glycol						
Toxicité / effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Notes
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50	12565	mg/kg	Rat		N'est pas conformes aux normes de l'UE classification.
Toxicité aiguë, par voie cutanée l'itinéraire :	DL50	11890	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë par inhalation :	LC0	4,4-4,6	mg/l/4h	Rat		Non conforme à l'UE classification.
Corrosion/irritation de la peau :				Lapin	OCDE 404 (toxicité aiguë par voie cutanée) Irritation/Corrosion)	Non irritant
Grave pour les yeux dommages/irritation :						Irritant léger
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :				Cochon d'Inde	Règlement (CE) 440/2008 B.6 (Peau) SENSITISATION)	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales :				Salmonella typhimurium	OCDE 471 (Bactéries Test de mutation inverse)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales :				Souris	OCDE 474 (Érythrocyte de mammifère Test du micronoyau)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (toxicité pour le développement) :	NOAEL	1000	mg/kg pc/j	Rat	OCDE 414 (Prenatal Étude de toxicité pour le développement)	
Toxicité pour la reproduction (effets sur la fertilité) :	NOAEL	3060	mg/kg pc/j	Souris	OCDE 416 (Deux-génération Toxicité pour la reproduction Étude)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE) :	NOAEL	936	mg/kg pc/j	Rat	OCDE 407 (dose répétée orale de 28 jours) Étude de toxicité chez les rongeurs)	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE) :	NOAEL	2200	mg/kg pc/j	Chien	OCDE 410 (répété) Dose Toxicité cutanée - 90 jours)	Analogique conclusion
Symptômes :						acidose, difficultés respiratoires, perte de conscience, diarrhée, toux, crampes, fatigue, irritation des muqueuses, vertiges, nausées et douleurs. vomissements, tremblements

11.2. Informations sur les autres risques

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG						
Toxicité / effet	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Notes

Page 8 de 13
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
 Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
 Valable à partir du : 27.07.2022
 Date d'impression du PDF : 06.02.2023
 PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Perturbateurs endocriniens propriétés :							Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations :							Aucune autre information pertinente n'est disponible sur les effets indésirables sur la santé.

SECTION 12 : Informations écologiques

Eventuellement plus d'informations sur les effets sur l'environnement, voir section 2.1 (classification).

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG

Toxicité / effet	Point final	L'heure	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Notes
12.1. Toxicité pour les poissons :							n.d.a.
12.1. Toxicité pour les daphnies :							n.d.a.
12.1. Toxicité pour les algues :							n.d.a.
12.2. Persistance et dégradabilité :							Facilement biodégradable
12.3. Bioaccumulation potentiel :							n.d.a.
12.4. Mobilité dans le sol :							n.d.a.
12.5. Résultats des essais PBT et l'évaluation vPvB							n.d.a.
12.6. Endocrinien des propriétés perturbatrices :							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets indésirables :							Aucune information disponible sur d'autres effets indésirables. les effets sur l'environnement.
Autres informations :	AOX						Selon la recette, ne contient pas de AOX.
Autres informations :	DOC						DOC-degré d'élimination (substance organique complexe) >= 80%/28d : n.d.

Diéthylène glycol

Toxicité / effet	Point final	L'heure	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Notes
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							Pas de PBT substance, pas de substance vPvB
12.1. Toxicité pour les poissons :	CL50	24h	>5000	ppm	Carassius auratus		
12.1. Toxicité pour les poissons :	CL50	96h	>32000	mg/l	Gambusia affinis		Références
12.1. Toxicité pour les daphnies :	CE50	24h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité pour les algues :	IC0	7d	2700	mg/l	Scenedesmus quadricauda		Références

Page 9 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004

Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003

Valable à partir du : 27.07.2022

Date d'impression du PDF : 06.02.2023

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

12.2. Persistance et dégradabilité :		28d	67	%		OCDE 301 A (Prêt Biodégradabilité - DOC Die-Away Test)	
--------------------------------------	--	-----	----	---	--	---	--

Toxicité pour les bactéries :	EC0	16h	8000	mg/l	Pseudomonas putida		Références
Autres informations :	BOD5		1,3 - 10	%			Références
Autres informations :	COD		99	%			Références
Autres informations :	ThOD		1,51	g/g			Références
Solubilité dans l'eau :							Mélangeable

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

Code d'élimination CE n° :

Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En raison des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2014/955/EU)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs Recommandation :

L'évacuation des eaux usées est déconseillée.

Veillez à respecter les réglementations officielles locales et nationales.

Par exemple, une usine d'incinération appropriée.

Par exemple, jeter dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Veillez à respecter les réglementations officielles locales et nationales. Recommandation :

Vider complètement le récipient. L'emballage non contaminé peut être recyclé.

Éliminer les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Déclarations générales

Transport par route/par rail (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Risques pour l'environnement: Non applicable

Code de restriction pour les tunnels : sans objet

Code de classification: Non applicable

LQ: Non applicable

Catégorie de transport: Non applicable

Transport maritime (code IMDG)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Risques pour l'environnement: Non applicable

Polluant marin: Non applicable

EmS: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage : non applicable

14.5. Risques pour l'environnement: Non applicable

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004
Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003
Valable à partir du : 27.07.2022
Date d'impression du PDF : 06.02.2023
PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Sauf indication contraire, les mesures générales de sécurité pour le transport doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Matière non dangereuse selon les réglementations de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Respecter les restrictions :

Les mesures d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques

sont applicables. Directive 2010/75/EU (COV) : 0 %.

Les exigences/réglementations nationales en matière de sécurité et de protection de la santé doivent être appliquées lors de l'utilisation des équipements de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est fournie pour les mélanges.

SECTION 16 : Autres informations

Sections révisées: 8, 10, 15, 16

Classification et processus utilisés pour obtenir la classification du mélange conformément à l'ordonnance (EG) 1272/2008 (CLP) :

Non applicable

Les phrases suivantes représentent la classe de danger et le code de catégorie de risque affichés (SGH/CLP) du produit et de ses composants (spécifiés dans les sections 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion. Tox.

aiguë - Toxicité aiguë - orale

Références bibliographiques clés et sources de données :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tels que modifiés. Lignes directrices pour la préparation des fiches de données de sécurité telles que modifiées (ECHA).

Lignes directrices sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié (ECHA).

Fiches de données de sécurité pour les substances constitutives.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques. Base de données GESTIS sur les substances (Allemagne).

Site d'information de l'Agence allemande de l'environnement "Rigoletto" sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/EU, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831, toutes modifiées.

Listes nationales des limites d'exposition professionnelle pour chaque pays, telles que modifiées.

Règlements relatifs au transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) tels qu'amendés.

Toutes les abréviations et tous les acronymes utilisés dans le présent document :

selon, selon selon, selon

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

AOX Composés halogénés organiques

adsorbables env. environ

Art. n° Art. n° Numéro d' article

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Institut fédéral de recherche et d'essai des matériaux, Allemagne)

Page 12 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004

Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003

Valable à partir du : 27.07.2022

Date d'impression du PDF : 06.02.2023

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Institut fédéral pour la santé et la sécurité au travail, Allemagne)

BCFFFacteur de bioconcentration

BSEF Conseil international du brome p.c.

pooids corporel

CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés chimiques)

CLPClassification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction

DMEL niveau minimum d'effet dérivé

DNEL Niveau dérivé sans effet DOC

Carbone organique dissous

Poids sec

par exemple (abréviation du latin "exempli gratia"), par exemple

EbCx, EyCx, EbLx (x = 10, 50) EffetConcentration/Niveau de x % sur la réduction de la biomasse (algues, plantes)

ECECommunauté européenne

ECHA Agence européenne des produits chimiques

ECx, ELx (x = 0, 3, 5, 10, 20, 50, 80, 100) Concentration/niveau d'effet pour x % d'effet

EECCommunauté économique européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINC Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Normes européennes

EPAUnited States Environmental Protection Agency (États-Unis d'Amérique)

ErCx, EµCx, ErLx (x = 10, 50) EffetConcentration/Niveau de x % sur l'inhibition du taux de croissance (algues, plantes)

etc .et cetera

L'UE Union européenne

EVAl Copolymère d'éthylène et d'alcool

vinylique Fax. Numéro de fax

gen. général

SGH Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GWP Potentiel de réchauffement de la planète

KocCoefficient d'adsorption du carbone organique

dans le sol KowCoefficient de partage entre l'eau et

l'octanol

CIRC Centre international de recherche sur le cancer IATA

Association internationale du transport aérien

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

Code IMDGCode maritime international des marchandises dangereuses

incl .including, inclusive

IUCLIDBase de données internationale d'informations chimiques

uniformes IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population testée

LD50 Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)

Log Koc Logarithmedu coefficient d'adsorption du carbone organique dans le

sol Log Kow, Log Pow Logarithme du coefficient de partage octanol-eau

LQ Quantités limitées

MARPOLConvention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

n.a. sans objet

n.av. non disponible

n.c. non vérifié

n.d. a. pas de données disponibles

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)

NLP Polymère à vie

CSEO, CSEO Concentration/Niveau sans effet observé

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)

PBTpersistant, bioaccumulable et toxique

PE polyéthylène

PNEC Concentration prédite sans effet

ppmparts par million

PVC Polychlorure de vinyle

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

Page 13 de 13

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision / version : 27.07.2022 / 0004

Remplace la version datée / version : 01.03.2016 / 0003

Valable à partir du : 27.07.2022

Date d'impression du PDF : 06.02.2023

PATE DE MONTAGE PNEUS NOIRE 5KG - DM 1330

Numéro de liste REACH-IT Le numéro de liste est automatiquement attribué, par exemple, aux pré-enregistrements sans numéro CAS ou autre identifiant numérique. Les numéros de liste n'ont aucune signification juridique ; il s'agit plutôt d'identifiants purement techniques pour le traitement d'une soumission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (= Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

SVHC Substances of Very High Concern
(substances extrêmement préoccupantes) Tél.

Téléphone

COT Carbone organique total

UN RTDG Recommandations des Nations unies sur le transport des marchandises

dangereuses COV Composés organiques volatils

vPvB très persistant et très bioaccumulable wwtwet

poids

Les déclarations faites ici doivent décrire le produit en tenant compte des mesures de sécurité nécessaires - elles n'ont pas pour but de garantir des caractéristiques précises - mais elles sont basées sur nos connaissances actuelles.

Aucune responsabilité.